

2010

## REGLEMENT DE LA COURSE

### 1 Introduction

La Patrouille des Glaciers de l'Armée (appelée ci-après PDG) est une course internationale militaire de ski-alpinisme ouverte aux patrouilles civiles.

Il s'agit pour l'un des parcours, de rallier Zermatt à Verbier, et pour l'autre parcours, Arolla à Verbier, en une étape. Cette épreuve unique se caractérise par sa longueur, l'altitude moyenne élevée et le profil de son itinéraire.

En raison de ces caractéristiques, adresser une demande de participation à la PDG atteste en soi:

- d'une très bonne connaissance de la haute montagne, condition indispensable à la maîtrise de situations imprévues et parfois extrêmes rencontrées dans les Alpes;
- d'un engagement personnel à se préparer physiquement, psychologiquement et techniquement à cette épreuve;
- d'une volonté inconditionnelle de respecter le présent règlement comme toutes les instructions émises par le commandement de la course, avant, pendant et, éventuellement, après l'épreuve;
- d'un état d'esprit qui privilégiera toujours, au sein de la patrouille et à l'égard des autres, l'amitié, la solidarité, la prudence, la sincérité face à la soif de performance et le respect de la montagne et de la nature.

### 2 Dispositions générales

#### 2.1 Déroulement de l'épreuve

- **Pour le parcours A (Zermatt – Arolla – Verbier):** 2 courses, soit:
  - 1<sup>ère</sup> course A1: mercredi 21 / jeudi 22 avril 2010 (jours de réserve: jeudi 22 / vendredi 23 avril 2010)
  - 2<sup>ème</sup> course A2: vendredi 23 / samedi 24 avril 2010 (jours de réserve: samedi 24 / dimanche 25 avril 2010)
- **Pour le parcours B (Arolla – Verbier):** 2 courses, soit:
  - 1<sup>ère</sup> course B1: jeudi 22 avril 2010 (jour de réserve: vendredi 23 avril 2010)
  - 2<sup>ème</sup> course B2: samedi 24 avril 2010 (jour de réserve: dimanche 25 avril 2010)

#### 2.2 Heures de départ

##### 2.2.1 Parcours A, de Zermatt

- 1<sup>ère</sup> course A1: mercredi 21 / jeudi 22 avril 2010  
2200 – 2300 – 2400 – 0100
- 2<sup>ème</sup> course A2: vendredi 23 / samedi 24 avril 2010  
2200 – 2300 – 2400 – 0100 – 0200 – 0300

Le commandement de la course se réserve le droit de modifier les heures de départ selon le nombre de patrouilles inscrites par heure ou selon les conditions météorologiques et l'enneigement du moment.

En aucun cas, l'heure de départ attribuée ne pourra être changée sur place par les concurrents.

##### 2.2.2 Parcours B, d'Arolla

- 1<sup>ère</sup> course B1: jeudi 22 avril 2010  
0400 – 0430 – 0500 – 0530 – 0600 – 0630
- 2<sup>ème</sup> course B2: samedi 24 avril 2010  
0400 – 0430 – 0500 – 0530 – 0600

Le commandement de la course se réserve le droit de modifier les heures de départ selon le nombre de patrouilles inscrites par heure ou selon les conditions météorologiques et l'enneigement du moment.

En aucun cas, l'heure de départ attribuée ne pourra être changée sur place par les concurrents.

#### 2.3 Conditions de participation

Cette épreuve se dispute par patrouilles militaires ou civiles de 3 concurrents et est ouverte à des formations masculines, féminines ou mixtes. Les patrouilles mixtes (hommes et femmes) sont assimilées à des patrouilles masculines civiles pour l'établissement des classements.

L'âge minimal des concurrents est fixé à:

- 20 ans en 2010 pour le parcours A (années de naissance 1990 et antérieures)
- 18 ans en 2010 pour le parcours B (années de naissance 1992 et antérieures)

## 2.4 Parcours

La course comprend 2 parcours:

- Parcours A: Zermatt – Arolla – Verbier
- Parcours B: Arolla – Verbier

## 2.5 Description des parcours (CN 1:50 000, assemblage spécial)

### 2.5.1 Parcours A

	Altitude	Poste n°
Zermatt	1616 m	1
Sud Schönbiel	2600 m	2
Nord Tête Blanche	3650 m	3
Col de Bertol	3279 m	4
Plans de Bertol	2664 m	5
Arolla (téléski Fontanesses)	1980 m	6
Col de Riedmatten	2919 m	7
Pas du Chat	2581 m	8
La Barma	2458 m	9
Rosablanche	3160 m	10
Col de la Chau	2940 m	11
Les Ruinettes	2195 m	12
Verbier	1520 m	13

Longueur: 53 km / 110 km effort  
Dénivellation: + 3994 m, - 4090 m

### 2.5.2 Parcours B

	Altitude	Poste n°
Arolla (téléski Fontanesses)	1980 m	6
Col de Riedmatten	2919 m	7
Pas du Chat	2581 m	8
La Barma	2458 m	9
Rosablanche	3160 m	10
Col de la Chau	2940 m	11
Les Ruinettes	2195 m	12
Verbier	1520 m	13

Longueur: 26 km / 53 km effort  
Dénivellation: + 1881 m, - 2341 m

### 2.5.3 Balisage

Parcours balisé 100 m avant et après les postes de contrôle.  
En fonction des conditions et par mesure de sécurité, certains autres tronçons seront balisés; ces tronçons doivent être obligatoirement suivis.

Les tronçons:

- Schönbiel – Tête Blanche – Col de Bertol (parcours A) et
- Arolla – Riedmatten (parcours A et B)

sont équipés de "balises flash" qui indiquent la ligne générale de l'itinéraire.

### 2.5.4 Modification de parcours

Selon les conditions, la course peut se dérouler sur un parcours réduit ou modifié par décision du commandement de la course.

## 2.6 Catégories et classements

### 2.6.1 Sur le parcours A1, il y a 3 catégories:

- patrouilles féminines civiles;
- patrouilles militaires suisses;
- patrouilles masculines civiles.

### 2.6.2 Sur le parcours A2, il y a 5 catégories:

- patrouilles féminines civiles;
- patrouilles militaires suisses;
- patrouilles civiles internationales: licenciés ISMF (seulement pour la course A2);
- patrouilles masculines civiles;
- patrouilles militaires internationales.

### 2.6.3 Sur le parcours B1, il y a 4 catégories:

- patrouilles féminines militaires suisses;
- patrouilles féminines civiles;
- patrouilles militaires suisses;
- patrouilles masculines civiles.

### 2.6.4 Sur le parcours B2, il y a 4 catégories:

- patrouilles féminines militaires suisses;
- patrouilles féminines civiles;
- patrouilles militaires suisses;
- patrouilles masculines civiles.

### 2.6.5 Catégories

#### • Patrouilles féminines militaires suisses, parcours B

Ces patrouilles sont constituées de 3 militaires courant obligatoirement avec la nouvelle tenue PDG 2010. Un seul classement est établi, toutes classes d'âge confondues.

#### • Patrouilles féminines civiles

Ces patrouilles sont formées de 3 concurrentes courant en tenue civile. Un seul classement est établi pour chaque course A1, A2, B1 et B2, toutes classes d'âge confondues.

#### • Patrouilles militaires internationales

Ces patrouilles sont constituées de 3 militaires, licenciés ou non, courant uniquement sur le parcours A, lors de la 2<sup>ème</sup> course A2 du vendredi/samedi et en uniforme (tenue militaire du pays). Un seul classement est établi, toutes classes d'âge confondues.

#### • Patrouilles militaires suisses

(y compris le Corps des gardes-frontière, la Sécurité militaire, les Corps de police, les membres de la Protection civile encore incorporés)

Ces patrouilles sont constituées de 3 militaires courant obligatoirement avec la nouvelle tenue PDG 2010. Un classement s'établit pour chacune des 3 classes d'âge ci-dessous et pour chaque course A1, A2, B1 et B2:

Militaires I : total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans

Militaires II : total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 132 ans

Militaires III : total des âges des 3 patrouilleurs, 133 ans et plus

Peuvent courir en catégorie militaire et sont donc couverts par l'assurance militaire tous les participants appartenant ou ayant appartenu à l'Armée suisse (au minimum 1 jour de service militaire), quel que soit leur âge.

Le concurrent qui a effectué son recrutement après le 01.01.2004 peut courir en catégorie militaire.

• **Patrouilles civiles internationales (licenciés ISMF)**

Ces patrouilles sont formées de 3 patrouilleurs licenciés courant uniquement sur le parcours A, lors de la 2<sup>ème</sup> course A2 du vendredi/samedi. Un seul classement est établi pour les hommes et un seul classement pour les femmes.

• **Patrouilles masculines civiles**

Ces patrouilles courent en tenue civile. Un classement s'établit pour chacune des 3 classes d'âge ci-dessous et pour chaque course A1, A2, B1 et B2:

Seniors I : total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans  
 Seniors II : total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 132 ans  
 Seniors III : total des âges des 3 patrouilleurs, 133 ans et plus

• **Patrouilles mixtes (hommes et femmes)**

Ces patrouilles sont assimilées à des patrouilles masculines civiles.

**2.6.6 Schéma récapitulatif**

		C A T E G O R I E S	
		Parcours B pour les 2 courses	Parcours A pour les 2 courses
C L	Patrouilles féminines	militaires suisses	
		civiles	civiles
A S	Patrouilles militaires internationales		(uniquement lors de la course A2)
S E M	Patrouilles militaires suisses	militaires I	militaires I
		militaires II	militaires II
		militaires III	militaires III
E N	Patrouilles civiles internationales (licenciés ISMF)		. femme (uniquement . homme lors de la course A2)
T S	Patrouilles masculines civiles	seniors I	seniors I
		seniors II	seniors II
		seniors III	seniors III

**2.7 Interruption de la course à Arolla**

En cas d'interruption de la course à Arolla, le commandement de la course élabore un classement pour les patrouilles du parcours A, pour le tronçon Zermatt – Arolla.

**2.8 Dispositions communes à toutes les patrouilles**

**2.8.1** Chaque participant se conforme au règlement de la course et aux ordres et instructions reçus avant, pendant et après l'épreuve.

**2.8.2** Les patrouilles doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble avant l'heure limite à Verbier:

• **Parcours A**

- 1<sup>ère</sup> course A1: le jeudi 22 avril 2010, 1630 (ou le vendredi 23 avril 2010, 1630)
- 2<sup>ème</sup> course A2: le samedi 24 avril 2010, 1630 (ou le dimanche 25 avril 2010, 1630)

• **Parcours B**

- 1<sup>ère</sup> course B1: le jeudi 22 avril 2010, 1630 (ou le vendredi 23 avril 2010, 1630)
- 2<sup>ème</sup> course B2: le samedi 24 avril 2010, 1630 (ou le dimanche 25 avril 2010, 1630)

**2.8.3** Le temps est pris au passage du dernier concurrent.

**2.8.4** Pour la montée de Zermatt à Schönbiel, le passage à Staffel est obligatoire. Le commandement de la course peut y effectuer un contrôle de l'équipement, selon les conditions.

**2.8.5 Descente en "sorcière"**

La descente en "sorcière" est autorisée.

**2.8.6** Pour la descente du poste Les Ruinettes à Verbier, il est obligatoire d'emprunter:

- la piste qui descend à droite de la télécabine ou
- l'itinéraire balisé par La Combe et la route forestière.

Le passage est obligatoire à la gare de Médran, puis, jusqu'à l'arrivée, il faut suivre le parcours balisé.

**2.8.7 Heures limites de passage et d'arrivée à Verbier indépendamment de l'heure de départ**

• au poste d'Arolla	n° 6:	0630 pour le parcours A (sauf pour le départ de 0300)
• au poste du col de Riedmatten	n° 7:	0830 (pour tous)
• au poste de La Barma	n° 9:	1030 (pour tous)
• arrivée à Verbier	n° 13:	1630 (pour tous)

Toutes les patrouilles n'ayant pas atteint ces postes aux heures indiquées seront arrêtées, mises hors course et prises en charge par le commandement de la course.

Le commandement de la course se réserve le droit de modifier les heures limites de passage et d'arrivée en fonction des conditions.

**2.8.8 Parcours A**

La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée. Le poste n° 2 (Schönbiel) doit être atteint en un temps n'excédant pas 3 h à compter de l'heure de départ de Zermatt. Les patrouilles dépassant ce temps seront arrêtées, mises hors course et seront obligées de retourner à Zermatt où elles s'annonceront à la Triftbachhalle. Ces patrouilles sont tenues de rallier ce poste au complet, sans délai et dossard porté.

### 2.8.9 Parcours B

La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée. Le poste n° 7 (Riedmatten, pied E du couloir) doit être atteint en un temps n'excédant pas 1 h 45 à compter de l'heure de départ d'Arolla. Les patrouilles dépassant ce temps seront arrêtées, mises hors course et seront obligées de retourner à Arolla où elles s'annonceront au poste de contrôle qui se trouve dans la grande tente, près du départ du parcours B. Ces patrouilles sont tenues de rallier ce poste au complet, sans délai et dossard porté.

### 2.9 Protêt

Les protêts doivent être déposés à l'arrivée à Verbier par le chef de patrouille, au plus tard une demi-heure après l'heure d'arrivée de la patrouille, dûment motivés et par écrit, sur une feuille officielle PDG, au commandement de la course.

Chaque protêt est accompagné d'un dépôt de CHF 50.-- qui seront remboursés si le protêt est accepté.

### 2.10 Disqualification

Toute infraction au règlement entraîne la disqualification. Celle-ci peut être notifiée pendant la course déjà par le chef de poste ou un membre du service technique PDG. Les personnes autorisées sont porteuses d'un brassard d'identification. La patrouille disqualifiée n'a droit ni aux challenges, ni aux médailles, ni au remboursement partiel ou total de la finance d'inscription. Une patrouille disqualifiée n'est plus autorisée à continuer la course.

### 2.11 Mise hors course médicale

Un des médecins du commandement de la course peut également décider, pour une raison médicale, la mise "hors course" d'une patrouille. Cette décision est irrévocable. Pour le retour dans la vallée, une telle patrouille est tenue de se conformer aux ordres du médecin et du chef de poste.

### 2.12 Dénomination des patrouilles

#### 2.12.1 Patrouilles militaires suisses

Chaque patrouille s'inscrit en toutes lettres sous la désignation de l'incorporation du chef de patrouille (selon ancien livret de service, page 8 et pour les nouveaux, page 6). Si nécessaire, le commandement de la course fixe définitivement la dénomination de la patrouille.

#### 2.12.2 Patrouilles civiles

Chaque patrouille s'inscrit sous une appellation. Ne seront prises en considération que les dénominations se rapportant à une société sportive ou une région. Les appellations non officielles ne seront pas prises en considération.

### 2.13 Inscription des patrouilles

#### 2.13.1 Commande du bulletin de demande de participation

Commande à formuler dès le 5 septembre 2009:

- prioritairement par Internet: [www.pdg.ch](http://www.pdg.ch)
- ou par écrit au: Cdmtd PDG, rue du Catogne 7  
CH-1890 St-Maurice

### 2.13.2 Envois des bulletins de demande de participation

Le commandement de la course enverra le 17 octobre 2009, par poste, courrier A, le bulletin de demande de participation aux personnes qui ont fait la demande par courrier.

Le commandement de la course enverra le 19 octobre 2009, aux personnes qui ont fait la demande par Internet, le code de validation pour l'inscription par Internet.

Cette demande porte les indications relatives aux 3 ou 4 membres de la patrouille. Le chef de la patrouille est responsable de l'équipe envers les organisateurs. La demande de participation représente pour lui un véritable contrat moral, l'engage à participer personnellement à la course et à n'inscrire dans sa patrouille que des personnes satisfaisant aux critères de compétence suivants:

- avoir une bonne connaissance de la montagne;
- pratiquer régulièrement les randonnées et les courses en montagne;
- être très bon skieur;
- savoir skier "encordé";
- être bien entraîné;
- être capable, dans des conditions normales, d'effectuer les tronçons:
  - Zermatt – Schönbiel en 3 h 00
  - Zermatt – Arolla en 7 h 30
  - Arolla – Riedmatten en 1 h 45
  - Arolla – Verbier en 8 h 30

- Le chef de patrouille indique sur le bulletin de demande de participation l'heure de départ et le jour de course désirés.
- Le commandement de la course se réserve le droit de modifier l'heure de départ choisie, le jour de la course et la course (A1, A2, B1, B2) en fonction du nombre de patrouilles et des conditions d'enneigement.
- Les bulletins de demande de participation, dûment remplis, doivent être retournés prioritairement par Internet ([www.pdg.ch](http://www.pdg.ch)) ou par courrier postal au commandement PDG, avant le 23 novembre 2009, dernier délai. Les demandes incomplètes seront renvoyées aux chefs de patrouille sans être traitées.
- La sollicitation de plusieurs bulletins de demande de participation par les membres d'une même et unique future patrouille n'est pas autorisée. Le système informatique permet de déceler les personnes qui ne respecteraient pas ce point. Si le chef de patrouille ne figure pas parmi les 3 ou 4 coureurs de la feuille d'inscription définitive, le droit de participation de la patrouille pourra être retiré par le commandement de la course. La finance d'inscription ne sera alors pas remboursée.
- Un patrouilleur ne peut courir que dans la patrouille dans laquelle il est inscrit.
- Toute tricherie ou "double" lors de l'inscription entraîne automatiquement le refus de participation de toutes les personnes de la patrouille.

### 2.13.3 Critères de sélection des patrouilles

- **Pour le parcours A (Zermatt – Verbier)**

- 1<sup>ère</sup> course A1: mercredi 21 / jeudi 22 avril 2010  
Les inscriptions retenues pour cette 1<sup>ère</sup> course sont les suivantes:
  - les patrouilles militaires et civiles qui le désirent;
  - les patrouilles militaires et civiles non retenues pour la 2<sup>ème</sup> course du vendredi 23 / samedi 24 avril 2010.
- 2<sup>ème</sup> course A2: vendredi 23 / samedi 24 avril 2010  
Les inscriptions seront prises en considération selon la composition de la patrouille en premier lieu, puis selon l'ordre de réception des bulletins de demande de participation.

La priorité est donnée:

- aux patrouilles militaires;
- aux vainqueurs du parcours, A1, A2, B1 et B2 de la PDG 2008.

- **Pour le parcours B (Arolla – Verbier)**

- 1<sup>ère</sup> course B1: jeudi 22 avril 2010  
Les inscriptions retenues pour cette 1<sup>ère</sup> course sont les suivantes:
  - les patrouilles militaires et civiles qui le désirent;
  - les patrouilles militaires et civiles non retenues pour la 2<sup>ème</sup> course du samedi 24 avril 2010;
  - les patrouilles non acceptées pour le parcours A et qui ont opté pour cette possibilité.
- 2<sup>ème</sup> course B2: samedi 24 avril 2010  
Les inscriptions seront prises en considération dans l'ordre de réception des bulletins de demande de participation.

La priorité est donnée:

- aux patrouilles militaires;
- aux vainqueurs du parcours B1 et B2 de la PDG 2008.

Remarques

- Cependant, une répartition équitable entre le nombre de patrouilles civiles et militaires sera établie par le commandement de la course.
- Si le nombre de patrouille pour la 1<sup>ère</sup> course du jeudi 22 avril 2010, pour le parcours B, et du mercredi 21 / jeudi 22 avril 2010, pour le parcours A, est inférieure à 80 patrouilles, celle-ci sera annulée.
- Les décisions du commandement de la course concernant le transfert de patrouilles de la 2<sup>ème</sup> course B2 à la 1<sup>ère</sup> course B1 et de la 2<sup>ème</sup> course A2 à la 1<sup>ère</sup> course A1 sont sans appel.
- Le commandement de la course se réserve 30 places par course qu'il octroiera selon le système des "Wild Cards".

### 2.13.4 Inscriptions définitives

Après examen des bulletins de demande de participation, le commandement de la course fait savoir, par courrier postal, au chef de chaque patrouille jusqu'au 21 décembre 2009, sa décision d'accepter, de modifier le jour de course, d'inscrire la patrouille sur la liste d'attente ou de refuser l'inscription.

Simultanément, pour les patrouilles admises et inscrites par Internet, la décision est insérée sur la page du site Internet de la patrouille retenue. Le chef de patrouille a accès à la page du site grâce au mot de passe spécifique qui lui sera attribué.

Cette décision est irrévocable et sans appel.

Pour être définitivement acceptée:

- le chef de la patrouille inscrite par Internet doit:
  - s'acquitter de la finance d'inscription avant le 1<sup>er</sup> février 2010, dernier délai. Si le paiement ne nous parvient pas dans les délais, l'inscription sera annulée.
  - tenir à jour les données relatives à la composition de la patrouille.
  - indiquer obligatoirement, sur le site Internet, la date et le moyen de paiement.
- le chef de la patrouille inscrite par courrier postal doit:
  - transmettre l'inscription définitive et s'acquitter de la finance d'inscription avant le 1<sup>er</sup> février 2010, dernier délai. Si le paiement ne nous parvient pas dans les délais, l'inscription sera annulée.
  - transmettre, par poste, le justificatif de paiement.

Remarques

- Le chef de la patrouille doit être obligatoirement un des 3 patrouilleurs.
- Les patrouilles inscrites pour le parcours A ou B, ainsi que chaque patrouilleur pris individuellement et retenu pour la 1<sup>ère</sup> course ne peuvent, en aucun cas, participer à la 2<sup>ème</sup> course du parcours A ou B.
- Le patrouilleur qui ne figure pas sur la liste de départ de sa patrouille ne sera pas autorisé à prendre le départ.
- Il est vivement conseillé d'inscrire un remplaçant.
- Les modifications de la composition de la patrouille, pour raisons majeures, sont possibles jusqu'au 19 avril 2010, 14h00.

### 2.13.5 Gestion des patrouilles inscrites par Internet

La composition de la patrouille est de la responsabilité exclusive du chef de patrouille. Ce dernier dispose d'un mot de passe et est seul habilité à apporter des modifications sur les données de ses 2 - 3 coéquipiers, via le site Internet de la PDG et cela jusqu'au 19 avril 2010, 14h00, dernier délai.

En ce qui concerne le changement du chef de patrouille, la demande, avec pièces justificatives, doit être adressée par écrit et par poste uniquement au commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice, dernier délai: 19 mars 2010.

Les modifications éventuelles de l'heure de départ sont à adresser exclusivement, par écrit et par poste uniquement, au commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice, dernier délai: 8 mars 2010.

### 2.13.6 Schéma récapitulatif du processus d'inscription

Dates	Commandement de la course	Chef de patrouille
<b>2009</b> dès le 5 septembre 2009	Règlement de la course en français, allemand, italien, anglais et espagnol disponible sur le site Internet <a href="http://www.pdg.ch">www.pdg.ch</a> ou auprès du commandement de la PDG à St-Maurice.	Consultation du règlement de la course sur le site Internet <a href="http://www.pdg.ch">www.pdg.ch</a> ou demande du règlement de la course au commandement PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice.  Tél: +41 24 486 92 65 Fax: +41 24 486 92 59 E-mail: <a href="mailto:cdmt@pdg.ch">cdmt@pdg.ch</a>  Commande du bulletin de demande de participation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• prioritairement par Internet <a href="http://www.pdg.ch">www.pdg.ch</a></li> <li>• ou par écrit au commandement PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice</li> </ul>
17 octobre 2009	Envoi du bulletin de demande de participation aux personnes qui ont fait la demande par courrier postal.	
19 octobre 2009	Envoi du code de validation, pour inscription par Internet, aux personnes qui ont fait la demande par Internet.	
23 novembre 2009		Date limite pour le renvoi, par Internet ou par courrier postal, du bulletin de demande de participation.
jusqu'au 21 décembre 2009	Examen des bulletins de demande de participation. Communication, par courrier postal, aux chefs de patrouille de la décision: <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'admission;</li> <li>• de modification;</li> <li>• de mise sur liste d'attente;</li> <li>• de refus.</li> </ul> Communication du mot de passe pour les patrouilles inscrites par Internet et acceptées.	
<b>2010</b> 1er février 2010	Date limite de réception du paiement de la finance d'inscription.          Date limite de réception du paiement de la finance d'inscription.	Pour les patrouilles qui se sont inscrites par Internet. Date limite du paiement de la finance d'inscription et indication sur le site Internet de la date et du moyen de paiement.  Pour les patrouilles qui se sont inscrites par courrier postal. Date limite pour le renvoi, par courrier postal, du bulletin d'inscription définitive. Date limite du paiement de la finance d'inscription et envoi du justificatif de paiement.  NB: Seul le paiement valide la participation.

### 2.13.6 Schéma récapitulatif du processus d'inscription (suite)

jusqu'au 1er mars 2010	Communication, par courrier postal, aux chefs de patrouille se trouvant sur la liste d'attente, de la décision: <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'admission;</li> <li>• de refus définitif.</li> </ul> Simultanément, pour les patrouilles repêchées et inscrites par Internet, la décision est insérée sur la page du site de la patrouille. Le chef de patrouille a accès à la page du site grâce au mot de passe spécifique qui lui sera attribué.	
8 mars 2010		Date limite pour les modifications éventuelles de l'heure de départ.
15 mars 2010		Date limite pour le désistement de la patrouille.
19 mars 2010		Date limite pour le changement du chef de patrouille.
19 mars 2010	Date limite de réception du paiement de la finance d'inscription.	Pour les patrouilles repêchées qui se sont inscrites par Internet. Date limite du paiement de la finance d'inscription et indication sur le site Internet de la date et du moyen de paiement.  Pour les patrouilles repêchées qui se sont inscrites par courrier postal. Date limite pour le renvoi, par courrier postal, du bulletin d'inscription définitive. Date limite du paiement de la finance d'inscription et envoi du justificatif de paiement.  NB: Seul le paiement valide la participation.
12 avril 2010	Envoi des dernières instructions et documents de course.	
19 avril 2010, 14h00		Date limite pour la modification de la composition de la patrouille.

## 2.14 Finance d'inscription

### 2.14.1 Finance d'inscription parcours A, de Zermatt

- **Militaire et civile : CHF 1'080.- par patrouille**

comprend:

- à Zermatt: - montant forfaitaire pour 1 nuit (ou 2 nuits en cas de report);  
- repas du mercredi soir ou du vendredi soir;  
- carte du parcours par patrouille (assemblage spécial PDG);  
- 2 dossards par concurrent;  
- tenue PDG 2010 pour chaque participant courant en patrouille militaire suisse.

Remarque

En cas de report d'un jour, les repas supplémentaires sont à la charge des patrouilleurs.

- sur le parcours: Ravitaillement liquide à Arolla, La Barma et Verbier.
- à Verbier: - 1 repas;  
- 3 photos de la patrouille, si prises par le service marketing et communication de la PDG (envoi postal);  
- 1 médaille-souvenir par patrouilleur;  
- 1 diplôme et 1 diagramme de course par concurrent (envoi postal);  
- 1 liste de résultats par concurrent (envoi postal).

Remarques

- Le fait de ne pas utiliser l'avantage du logement à Zermatt ne modifie pas la finance d'inscription.
- Prière de n'effectuer aucun versement avant de connaître la décision d'acceptation de la patrouille.
- En cas d'interruption, de suppression de l'épreuve ou de désistement tardif de la patrouille, la finance d'inscription ne sera pas remboursée (voir chi 2.14.3).

### 2.14.2 Finance d'inscription parcours B, d'Arolla

- **Militaire et civile : CHF 840.- par patrouille**

comprend:

- à Arolla: - montant forfaitaire pour 1 nuit (ou 2 nuits en cas de report);  
- repas du mercredi soir ou du vendredi soir;  
- carte du parcours par patrouille (assemblage spécial PDG);  
- 2 dossards par concurrent;  
- tenue PDG 2010 pour chaque participant courant en patrouille militaire suisse.

Remarque

En cas de report d'un jour, les repas supplémentaires sont à la charge des patrouilleurs.

- sur le parcours: Ravitaillement liquide à Arolla, La Barma et Verbier.
- à Verbier: - 1 repas;  
- 3 photos de la patrouille, si prises par le service marketing et communication de la PDG (envoi postal);  
- 1 médaille-souvenir par patrouilleur;  
- 1 diplôme et 1 diagramme de course par concurrent (envoi postal);  
- 1 liste de résultats par concurrent (envoi postal).

Remarques

- Le fait de ne pas utiliser l'avantage du logement à Arolla ne modifie pas la finance d'inscription.
- Prière de n'effectuer aucun versement avant de connaître la décision d'acceptation de la patrouille.
- En cas d'interruption, de suppression de l'épreuve ou de désistement tardif de la patrouille, la finance d'inscription ne sera pas remboursée (voir chi 2.14.3).

### 2.14.3 Remboursement de la finance d'inscription

La finance d'inscription ne sera remboursée (moins les frais engagés) que si le renoncement, pour justes motifs, est annoncé par écrit, sous pli recommandé, au commandement PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 St-Maurice, jusqu'au 15 mars 2010, dernier délai. Les pièces justificatives doivent être annexées à cet envoi.

A partir de cette date, la finance d'inscription ne sera plus remboursée.

Les patrouilles qui ne se présentent pas ou ne se présentent qu'avec 2 patrouilleurs n'ont pas droit au remboursement de la finance d'inscription. Les patrouilleurs voudront bien contrôler que leur assurance privée prenne en charge ce type de remboursement.

## 2.15 Assurances

En cas d'accident et de non-respect du règlement, le commandement de la course décline toute responsabilité directe ou indirecte envers les concurrents, spectateurs ou tiers.

### 2.15.1 Patrouilles militaires suisses

Les participants sont assurés auprès de l'assurance militaire fédérale.

### 2.15.2 Patrouilles civiles et patrouilles militaires internationales

Chaque participant doit être assuré personnellement (attention: prime spéciale de risque "haute montagne"). L'assurance privée doit couvrir les frais de sauvetage par hélicoptère. L'assurance à prime est proposée en Valais par les compagnies Air-Glacières et Air-Zermatt. Le chef de patrouille confirme par l'inscription définitive que ses coéquipiers remplissent ces conditions. Le commandement de la course se réserve le droit de vérifier l'assurance des patrouilleurs.

## 2.16 Matériel et équipement

Toutes les patrouilles, sous la responsabilité du chef de patrouille, se présentent au départ de la course (parcours A et B) avec leur propre matériel et équipement. Chaque patrouilleur garantit que son matériel et équipement sont conformes au règlement de la course (voir chi 2.16.1, 2.16.2 et 2.16.3).

### 2.16.1 Matériel individuel obligatoire

- **Skis**
  - Seuls les skis sont admis.
  - Longueur minimale 150 cm.
  - Largeur minimale d'au moins 60 mm.
  - Arêtes métalliques couvrant 90% de leur longueur.
- **Fixations**

Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente. La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal, avec ou sans lanière de sécurité.
- **Bâtons**

Une paire de bâtons de type alpin ou de fond.
- **Chaussures**
  - Le port de souliers de ski de randonnée à "coque plastique - synthétique" avec ou sans boucle(s) (velcro) est obligatoire.
  - Montantes, couvrant entièrement la cheville et maintenant fermement le pied.

- Pouvant résister à de très basses températures et à la durée de l'épreuve.
  - Semelles de caoutchouc profilées (minimum 4 mm), VIBRAM ou de même type. Les semelles doivent couvrir au moins le 80 % de la surface de la chaussure.
  - Les chaussures de ski de fond ou équivalents sont rigoureusement interdites.
- **Sac à dos**  
Un sac à dos d'un volume suffisant afin de contenir à son intérieur tout le matériel exigé pour la course. Le sac à dos sera également équipé sur l'arrière de deux points d'attache des skis (portage).
- **Peaux antidérapantes**  
Une paire de peaux antidérapantes. L'utilisation de ruban adhésif ou équivalent favorisant la glisse est interdite. Les peaux doivent pouvoir s'enlever et se remettre librement.
- **Appareil détecteur de victimes d'avalanches (DVA)**  
Un appareil détecteur de victimes d'avalanches (457 kHz) conforme aux standards EN 300718.  
Chaque patrouilleur doit porter cet appareil contre son corps, sous tous les vêtements, en mode "émission" (voir chi 3.8).
- **Casque**  
Chaque patrouilleur doit être en possession d'un casque conforme aux normes UIAA 106. Les emplacements de l'itinéraire où le port du casque est obligatoire seront déterminés par le commandement de la course selon les conditions générales du moment. Le cas échéant, il doit être porté sanglé sous le menton.
- **Pelle à neige**  
Une pelle à neige sortie d'usine sans modification (surface minimale 20 x 20 cm et équipée d'un manche d'une longueur minimale de 40 cm).
- **Sonde à neige**  
Une sonde à neige d'au minimum 240 cm et d'un diamètre minimal de 10 mm.
- **Couverture de survie**  
Une couverture de survie d'une surface minimale de 1.80 m<sup>2</sup>.
- **Lunettes**  
Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque.  
Pour les patrouilleurs du parcours A, un masque de ski est obligatoire.
- **Baudrier**  
Un baudrier de type cuissard conforme à la norme UIAA 105.
- **Lampe frontale**  
En état de marche.
- Remarques**
- Il est interdit d'échanger une chaussure, un ski cassé ou un bâton sur le parcours, par contre leur réparation est autorisée.
  - 2 bâtons de rechange par patrouille peuvent être emportés; dans ce cas, ils doivent être marqués par le commandement de la course.

### 2.16.2 Matériel obligatoire par patrouille

- **Piolet**  
Un piolet conforme à la norme UIAA 152, longueur 50 cm minimum avec protection de la pointe.
- **Corde**  
Une corde dynamique conforme aux normes UIAA, de 9 mm de diamètre minimum et d'une longueur minimale de 30 m (voir chi 3.5).  
L'encordement sur mousqueton est interdit.  
Une distance d'encordement de 10 m entre les patrouilleurs est exigée.  
L'élastique est toléré.
- **Boussole / Altimètre**  
Les altimètres et boussoles incorporés dans les montres-bracelets sont autorisés. Par contre, les boussoles et altimètres incorporés dans des couteaux ou autres ne sont pas admis (voir chi 3.9).
- **Peaux antidérapantes**  
Une paire de peaux antidérapantes de réserve.
- **Lunettes**  
Une paire de lunettes de réserve.
- **Pharmacie**  
Pharmacie contenant au minimum: sparadrap, bande élastique, comprimés contre la douleur.

### 2.16.3 Vêtements

Chaque patrouilleur emportera au minimum:

- Sous-vêtements et première couche thermique;
- Une veste de montagne;
- Un surpantalon de montagne;
- Un bonnet ou similaire;
- Une paire de gants couvrant la main jusqu'au poignet;
- Une deuxième paire de gants thermiques.

### 2.16.4 Matériel fourni par le commandement de la course

- Assemblage spécial de la carte du parcours 1:50 000.
- Portable (voir chi 3.7). A rendre à la fin de la course.
- Dossards (voir chi 3.10).
- Puces de contrôle (voir chi 3.10). A rendre à la fin de la course.
- Nouvelle tenue PDG 2010, uniquement pour les patrouilles militaires suisses. Il est interdit de modifier cette tenue.

### 2.16.5 Contrôle du matériel et de l'équipement

Des contrôles du matériel et de l'équipement seront effectués:

- avant le départ, lors de l'enregistrement de toutes les patrouilles à Evolène ou à Zermatt;
- au départ (la patrouille doit se présenter 45 minutes avant l'heure de départ prévue);
- en quelques points du parcours;
- à l'arrivée, par sondage.

Toute patrouille, dont le matériel ou l'équipement n'est pas conforme ou qui n'est plus en possession de la totalité du matériel durant toute la course, sera disqualifiée.  
La corde, les chaussures, les skis, les bâtons et les piolets seront marqués avant le départ.

En cas de vol de matériel, le commandement de la course n'assume aucune responsabilité.

### 2.16.6 Reddition du matériel

Le matériel touché auprès du commandement de la course doit obligatoirement être rendu à Verbier pour toutes les patrouilles (voir chi 2.16.4 et 3.6). Le matériel perdu ou non rendu sera facturé à la patrouille.

### 2.16.7 Matériel personnel perdu

Le matériel personnel des patrouilleurs retrouvé par les membres du commandement de la course reste à la caserne de Sion jusqu'au 30 avril 2010. A partir de cette date, s'il n'est pas réclamé, il sera remis à une œuvre d'entraide.

## 2.17 Tenue

### 2.17.1 Patrouilles militaires internationales

- Pour les voyages, l'enregistrement à Zermatt, la proclamation des résultats et le licenciement: tenue militaire selon les instructions des chefs de délégation.
- Durant la course: tenue militaire sportive du pays, adaptée aux conditions de haute montagne.

### 2.17.2 Patrouilles militaires suisses

- Pour les voyages, l'enregistrement à Zermatt ou à Evolène, la proclamation des résultats et le licenciement: tenue de service 72 ou 90 pour les militaires encore actifs. Pour les autres militaires, tenue civile.  
Un contrôle de la tenue sera effectué par le commandement de la course avant le début de la cérémonie de proclamation des résultats.
- Durant la course: tenue sportive personnelle avec la nouvelle tenue PDG 2010. Cette tenue est remise sur place par le commandement de la course ou peut être réceptionnée au bureau de la PDG à St-Maurice du 7 au 16 avril 2010 (jours ouvrables de 1400 à 1800) et reste propriété du patrouilleur.

### 2.17.3 Patrouilles civiles et patrouilles civiles internationales

Tenue et équipement adaptés aux conditions de la haute montagne, permettant l'attente prolongée en altitude par des températures extrêmes.  
Les tenues utilisées lors d'épreuves de ski de fond ne sont pas autorisées.

## 2.18 Visite sanitaire d'entrée

- Pour les concurrents qui en ressentent le besoin, il existe aux départs de Zermatt et d'Arolla ainsi qu'à l'arrivée à Verbier un poste de secours sanitaire.
- La plupart des postes de contrôle sont également dotés d'un poste sanitaire dirigé par un médecin.

## 2.19 Subsistance

- Le commandement de la course fournit un ravitaillement liquide (thé, bouillon, ...) à Zermatt, à Arolla, à La Barma et à Verbier et un repas chaud avant le départ et à l'arrivée.
- Chaque patrouille choisit et emporte sa propre subsistance de course.

## 2.20 Contrôles antidopage

Toutes les grandes manifestations sportives de l'Armée sont, dès le 1er janvier 2007, soumises au statut de dopage de Swiss Olympic.  
Ainsi, lors de la PDG 2010, des contrôles antidopage pourront être effectués par Swiss Olympic. Chaque participant a l'obligation d'avoir sur lui, durant toute la course, une carte d'identité ou un passeport.

"La compétition qui fait l'objet de la présente publication est soumise au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic en vigueur ainsi qu'à ses Prescriptions d'exécution, adoptées par Antidoping Suisse, en vigueur. Les dispositions précitées peuvent être consultées sur [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch). Des contrôles antidopage peuvent être effectués. Par leur participation à cette compétition, les sportives et les sportifs se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et d'Antidoping Suisse. Ils reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic ainsi que du Tribunal arbitral du sport, à l'exclusion de tout tribunal ordinaire".

## 2.21 Logement

Le commandement de la course fournit le logement aux concurrents pour les heures précédant la course:

- Parcours A et B: 1<sup>ère</sup> course, mercredi au jeudi (éventuellement jeudi au vendredi).
- Parcours A et B: 2<sup>ème</sup> course, vendredi au samedi (éventuellement samedi au dimanche).

## 2.22 Proclamation des résultats

La participation à la cérémonie de proclamation des résultats à Verbier est obligatoire pour tous les concurrents arrivés.

Les patrouilles militaires participent à la cérémonie en uniforme (voir chi 2.17.1 et 2.17.2).

Elle aura lieu pour:

- Parcours A et B, 1<sup>ère</sup> course: jeudi 22 avril 2010, à 1600 à Verbier;
- Parcours A et B, 2<sup>ème</sup> course: samedi 24 avril 2010, à 1600 à Verbier.

Pour les parcours A et B, il y aura 2 classements séparés et 2 cérémonies de proclamation des résultats:

- 1 pour les courses du jeudi;
- 1 pour les courses du samedi.

## 2.23 Listes de résultats, diagrammes de course, diplômes, photos

Les patrouilles classées recevront par la poste, via le chef de patrouille, la semaine suivant la course:

- 3 listes de résultats;
- 3 diagrammes de course;
- 3 diplômes;
- 3 photos (si elles ont été prises par le service marketing et communication de la PDG).

Les listes de résultats seront disponibles sur le site Internet de la PDG dès la fin des cérémonies de proclamation des résultats:

[www.pdg.ch](http://www.pdg.ch)

### 3 Comportement des patrouilles

3.1 Chaque patrouille se déplace groupée, comme une cordée en montagne, par ses propres moyens, et avec l'équipement complet.

3.2 A tous les postes de contrôle, chaque patrouille passe groupée avec les dossards visibles. Le chef de patrouille établit un contact verbal et visuel avec le personnel du poste.

Il indique:

- le numéro de la patrouille;
- le parcours (A ou B);
- le nom de chaque patrouilleur.

3.3 Les patrouilleurs se conforment, en toute circonstance, aux ordres des chefs de poste et des médecins.

3.4 En dehors des ordres reçus, les patrouilles sont tenues de prendre les précautions imposées par l'environnement et les conditions, afin d'éviter tout accident.

3.5 Les patrouilles s'encordent obligatoirement dès le poste de contrôle n° 2 (Schönbiel) et jusqu'au poste de contrôle n° 4 (Col de Bertol). Un chef de poste peut ordonner l'encordement ou l'usage des cordes fixes à d'autres endroits si la sécurité l'exige (voir chi 2.16.2).

#### 3.6 Abandon

Toute patrouille devant abandonner l'annonce au poste de contrôle le plus proche. 2 des 3 concurrents peuvent décider de poursuivre l'épreuve, mais dans ce cas hors classement. Ils ne quittent le poste de contrôle qu'avec l'accord du chef de poste, après que celui-ci s'est assuré de l'identité exacte du concurrent qui abandonne, l'a pris en charge et signalé à la Centrale de secours d'Arolla.

Les 2 patrouilleurs poursuivant la course doivent, en outre, emporter tout l'équipement de la patrouille. Ils signalent à chacun des postes suivants qu'ils finissent la course à deux, et hors classement.

En aucun cas un patrouilleur ne peut terminer seul l'épreuve, ni être laissé seul sur le parcours en dehors d'un poste de contrôle.

Celui qui ne respecte pas cet élément d'une extrême importance se verra interdire toute participation future à la PDG.

Toute patrouille ayant abandonné est tenue, si possible par ses propres moyens, de rejoindre immédiatement le poste "vallée" à proximité duquel elle se trouve et de s'y annoncer (Zermatt / Arolla / La Barma / Verbier). Elle n'est pas autorisée à quitter sans autre la course, ni à enlever les dossards, ni à s'arrêter, par exemple, dans une cabane ou ailleurs.

Le personnel du poste de contrôle où a été signalé l'abandon prendra en charge la patrouille qui devra, dans tous les cas, se conformer aux ordres reçus.

#### 3.7 Portable

"Enclenché" dès le départ. N'appeler qu'en cas de nécessité. Le portable ne doit pas être enfoui au fond du sac, mais doit être à portée de main (voir chi 2.16.4).

#### 3.8 Appareil détecteur de victimes d'avalanches (DVA)

Il doit être placé sur "émission" dès le départ et le reste pendant toute la durée de la course. Ne connecter sur "réception" qu'en cas d'opération de recherches (voir chi 2.16.1).

#### 3.9 Altimètre

Il doit être réglé, avant le départ, sous la responsabilité du chef de patrouille (voir chi 2.16.2):

- Zermatt: 1616 m
- Arolla: 1980 m

#### 3.10 Dossards avec puce électronique

Ils doivent être portés de manière bien visible, le premier sur le sac et l'autre sur la cuisse droite. Chaque patrouilleur doit se munir d'une pièce d'identité valable à présenter sur demande lors de la prise des dossards et sur le parcours.

A la fin de la course, les patrouilleurs gardent les dossards, mais restituent les puces (voir chi 2.16.4).

#### 3.11 Accident, difficulté

Signaler tout accident ou toute difficulté contraignant une patrouille à l'abandon, par portable, à la centrale d'engagement (numéro programmé dans le téléphone portable remis).

Indiquer le:

- numéro de la patrouille concernée;
- lieu;
- nombre et nom(s) de la (des) victime(s);
- genre d'accident ou de difficulté.

En cas de danger ou d'accident, les patrouilles se prêtent mutuellement assistance ou procèdent aux opérations de secours, soit spontanément, soit sur requête d'un chef de poste ou d'un médecin.

#### 3.12 Assistance

##### 3.12.1 Assistance pour le ravitaillement personnel

Dans le souci de maintenir une tradition bien établie, l'assistance pour le ravitaillement personnel des patrouilleurs par des tierces personnes est tolérée par le commandement de la course dans les secteurs définis ci-après. Les ravitailleurs se conforment aux instructions et ordres émis par le commandement de la course.

Secteurs définis:

- Schönbiel: secteur clairement délimité près du poste de contrôle.
- Tête Blanche: secteur clairement délimité près du poste de contrôle.
- Col de Bertol: secteur clairement délimité près du poste de contrôle.
- Arolla: après le poste de passage de la catégorie A.
- Riedmatten: du sommet du télésiège des Fontanesses au poste de contrôle du col de Riedmatten.

- La Barma: secteur clairement délimité près du poste de contrôle.
- La Rosablanche: secteur clairement délimité près du poste de contrôle (pied du couloir exclu).
- Col de la Chaux: secteur délimité au lac de la Chaux (col de la Chaux exclu).

### 3.12.2 Assistance technique

Il est absolument interdit à des personnes hors commandement de la course d'aider à mettre et/ou enlever:

- les peaux;
- la corde;
- les skis.

Il est interdit de recourir à des "ouvriers" ou à des "lièvres" pour obtenir la libération de la piste tracée ou éclairer un secteur de descente durant la nuit.

### 3.13 Patrouilles hors délais

Toute patrouille arrêtée par le commandement de la course parce qu'elle n'a pas atteint tel ou tel poste dans les délais impartis (voir chi 2.8.7) est assimilée à une patrouille ayant abandonné et se conforme aux mesures indiquées au chi 3.6. Il en va de même pour une patrouille, complète ou incomplète, arrivant à Verbier après 1630.

### 3.14 Protection de l'environnement

Chaque patrouilleur se doit de respecter la montagne et de ménager l'environnement, notamment en emportant tous ses déchets.

Les chaussures de sport "abandonnées" à Staffel seront récupérées par le commandement de la course puis déposées à la caserne de Sion jusqu'au 30 avril 2010.

## 4 Ordres du jour

### 4.1 Pour le parcours A (Zermatt – Verbier)

#### 4.1.1 du mercredi 21 avril 2010 (1<sup>ère</sup> course A1)

0900 à 1500 Enregistrement des patrouilles à la Triftbachhalle à Zermatt.

0900 à 1500 Travaux d'organisation:

- visite sanitaire d'entrée, sur demande (voir chi 2.18);
- matériel et équipement;
- logement (disponible dès 1400);
- instruction: portable, appareil détecteur de victimes d'avalanches, encordement.

1700 Orientation aux participants à l'église, place de l'église (présence obligatoire de tous les patrouilleurs).

dès 1815 Repas, puis repos.

dès 2115 Contrôle du matériel pour le premier départ, place de la gare (voir chi 2.16.5).

2200 – 2300 – 2400 Départs de la course, place de la gare.

#### 4.1.2 du jeudi 22 avril 2010 (1<sup>ère</sup> course A1)

0100 Départ de la course, place de la gare.

0830 à 1630 Arrivée des patrouilles à Verbier.

1600 Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).

1630 Clôture du classement du parcours A1.

#### 4.1.3 du vendredi 23 avril 2010 (2<sup>ème</sup> course A2)

0900 à 1500 Enregistrement des patrouilles à la Triftbachhalle à Zermatt.

0900 à 1500 Travaux d'organisation:

- visite sanitaire d'entrée, sur demande (voir chi 2.18);
- matériel et équipement;
- logement (disponible dès 1400);
- instruction: portable, appareil détecteur de victimes d'avalanches, encordement.

1700 Orientation aux participants à l'église, place de l'église (présence obligatoire de tous les patrouilleurs).

dès 1815 Repas, puis repos.

dès 2115 Contrôle du matériel pour le premier départ, place de la gare (voir chi 2.16.5).

2200 – 2300 – 2400 Départs de la course, place de la gare.

<b>4.1.4 du samedi 24 avril 2010 (2<sup>ème</sup> course A2)</b>	
0100 – 0200 – 0300	Départs de la course, place de la gare.
0830 à 1630	Arrivée des patrouilles à Verbier.
1600	Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
1630	Clôture du classement du parcours A2.

\*\*\*\*\*

#### 4.2 Pour le parcours B (Arolla – Verbier)

<b>4.2.1 du mercredi 21 avril 2010 (1<sup>ère</sup> course B1)</b>	
1000 à 1630	Enregistrement des patrouilles à Evolène, centre scolaire.
1000 à 1630	Travaux d'organisation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• visite sanitaire d'entrée, sur demande (voir chi 2.18);</li> <li>• matériel et équipement;</li> <li>• logement;</li> <li>• instruction: portable, appareil détecteur de victimes d'avalanches.</li> </ul>
1800	Orientation pour les patrouilleurs logeant à Evolène, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).
1845	Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant à Evolène.
1945	Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant à Arolla.
2100	Orientation pour les patrouilleurs logeant à Arolla, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).
<b>4.2.2 du jeudi 22 avril 2010 (1<sup>ère</sup> course B1)</b>	
0245	Déjeuner.
dès 0315	Contrôle du matériel pour le premier départ (voir chi 2.16.5).
0400 – 0430 – 0500 0530 – 0600 – 0630	Départs de la course.
0800 à 1630	Arrivée des patrouilles à Verbier.
1600	Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
1630	Clôture du classement du parcours B1.

<b>4.2.3 du vendredi 23 avril 2010 (2<sup>ème</sup> course B2)</b>	
1000 à 1630	Enregistrement des patrouilles à Evolène, centre scolaire.
1000 à 1630	Travaux d'organisation: <ul style="list-style-type: none"> <li>• visite sanitaire d'entrée, sur demande (voir chi 2.18);</li> <li>• matériel et équipement;</li> <li>• logement;</li> <li>• instruction: portable, appareil détecteur de victimes d'avalanches.</li> </ul>
1800	Orientation pour les patrouilleurs logeant à Evolène, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).
1845	Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant à Evolène.
1945	Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant à Arolla.
2100	Orientation pour les patrouilleurs logeant à Arolla, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).
<b>4.2.4 du samedi 24 avril 2010 (2<sup>ème</sup> course B2)</b>	
0245	Déjeuner.
dès 0315	Contrôle du matériel pour le premier départ (voir chi 2.16.5).
0400 – 0430 – 0500 0530 – 0600	Départs de la course.
0800 à 1630	Arrivée des patrouilles à Verbier.
1600	Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
1630	Clôture du classement du parcours B2.

#### Remarques

- Ordre du jour en cas de report de la 1<sup>ère</sup> course du parcours A du mercredi/jeudi au jeudi/vendredi:
  - jeudi 22 avril: Entraînement individuel des patrouilles. Dès 1700, ordre du jour inchangé (voir chi 4.1.1 et 4.1.2).
- Ordre du jour en cas de report de la 1<sup>ère</sup> course du parcours B du jeudi au vendredi:
  - jeudi 22 avril: Entraînement individuel des patrouilles. Dès 1800, ordre du jour inchangé (voir chi 4.2.1 et 4.2.2).
- Ordre du jour en cas de report de la 2<sup>ème</sup> course du parcours A du vendredi/samedi au samedi/dimanche:
  - samedi 24 avril: Entraînement individuel des patrouilles. Dès 1700, ordre du jour inchangé (voir chi 4.1.3 et 4.1.4).
- Ordre du jour en cas de report de la 2<sup>ème</sup> course du parcours B du samedi au dimanche:
  - samedi 24 avril: Entraînement individuel des patrouilles. Dès 1800, ordre du jour inchangé (voir chi 4.2.3 et 4.2.4).

Les participants sont invités à rejoindre Zermatt et Arolla en utilisant prioritairement les transports publics.

## 5 Respect du règlement de la course

Tout patrouilleur qui s'inscrit à la PDG s'engage à respecter toutes les directives et remarques figurant dans ce règlement.

En cas de non-respect par l'un des membres de la patrouille, celle-ci sera disqualifiée et ses membres se verront interdire de futures participations à la PDG.

Cette décision est sans appel.

NB: En cas de litige au niveau des traductions, la version française fait foi.

## 6 Responsabilités

**Le commandement de la course est compétent en matière:**

- d'acceptation de participation des patrouilles;
- de disqualification de toute patrouille;
- de modification du parcours (par exemple: réduction, changement d'itinéraire);
- d'interruption, de réduction ou de suppression de l'épreuve si les conditions l'exigent (une telle décision n'entraîne pas le remboursement de la finance d'inscription);
- de protêts (après avoir entendu les parties, il tranche sans appel);
- de décision à prendre sur un point non prévu dans le présent règlement et imposé par les circonstances.

## 7 Points de contact

**Tél cdmt PDG: +41 24 486 92 65**

**E-mail: [cdmt@pdg.ch](mailto:cdmt@pdg.ch)**

### 7.1 Avant et après l'épreuve

Commandement PDG  
Rue du Catogne 7  
CH-1890 St-Maurice

Tél: +41 24 486 92 65 (les jours ouvrables uniquement de 1400 à 1615)

### 7.2 Du lundi 19 avril au dimanche 25 avril 2010

Toutes les informations peuvent être obtenues en tout temps au no tél:

**+41 24 486 92 65**

## **PATROUILLE DES GLACIERS 2010**

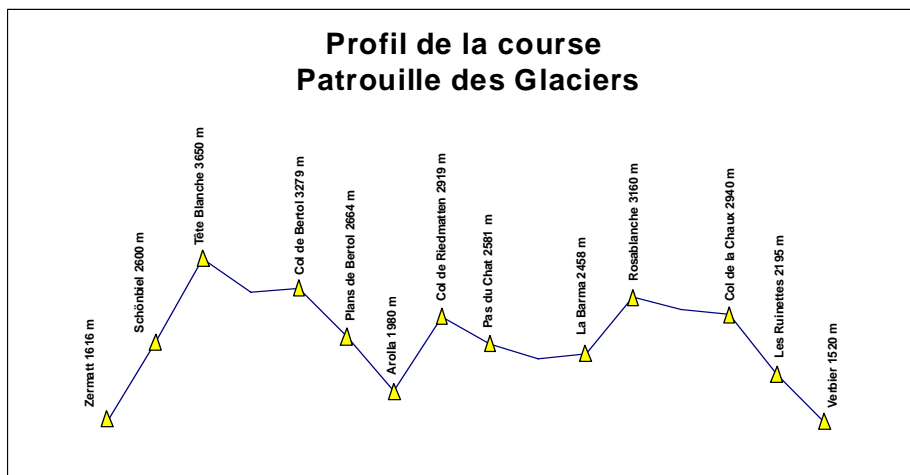
**Le commandant**

**Le chef d'Etat-major**

**Lt col EMG Ivo Burgener**

**Lt col EMG Grégoire Jirillo**

# Profil de la course



## Notes personnelles

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>Page</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Dispositions générales</b>	<b>Page</b>	<b>2</b>
2.1	Déroulement de l'épreuve	Page	2
2.2	Heures de départ	Page	2
2.3	Conditions de participation	Page	2
2.4	Parcours	Page	3
2.5	Description des parcours	Page	3
2.6	Catégories et classements	Page	4
2.7	Interruption de la course à Arolla	Page	5
2.8	Dispositions communes à toutes les patrouilles	Page	6
2.9	Protêt	Page	7
2.10	Disqualification	Page	7
2.11	Mise hors course médicale	Page	7
2.12	Dénomination des patrouilles	Page	7
2.13	Inscription des patrouilles	Page	7
2.14	Finance d'inscription	Page	13
2.15	Assurances	Page	14
2.16	Matériel et équipement	Page	14
2.17	Tenue	Page	17
2.18	Visite sanitaire d'entrée	Page	17
2.19	Subsistance	Page	17
2.20	Contrôles antidopage	Page	17
2.21	Logement	Page	18
2.22	Proclamation des résultats	Page	18
2.23	Listes de résultats, diagrammes de course, diplômes, photos	Page	18
<b>3</b>	<b>Comportement des patrouilles</b>	<b>Page</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>Ordres du jour</b>	<b>Page</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>Respect du règlement de la course</b>	<b>Page</b>	<b>25</b>
<b>6</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>Page</b>	<b>25</b>
<b>7</b>	<b>Points de contact</b>	<b>Page</b>	<b>25</b>
	<b>Profil de la course et notes personnelles</b>	<b>Page</b>	<b>27</b>